



AVIS DE COURSE

Voile au Féminin Femme à la barre

Dates: 10 décembre 2017

Lieu: Saint François, GUADELOUPE

Organisateur: Yacht Club de Saint François

1. RÈGLES APPLICABLES :

. L'épreuve est régie par :

- les Règles de course à la voile 2017-2020,
- les Prescriptions de la Fédération Française de Voile,
- les Règles des classes concernées, telles que modifiées par le présent Avis de Course ou par les Instructions de Course type habitables telle que édictée par la FFVoile
- le présent Avis de Course

2. PUBLICITE

Le club organisateur se réserve le droit de faire arborer aux concurrents des marquages publicitaires, selon la codification en vigueur.

La publicité sera restreinte à la Catégorie A

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS :

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de type habitable.

Les habitables monocoques seront répartis en une catégorie :

- Divers Habitables Osiris,

Les habitables multicoques seront répartis en une catégorie :

- Multi 2000,

3.2 Des contrôles de sécurité seront possibles à tout moment de l'épreuve à la discrétion du Comité de Course.

3.3 Les inscriptions :

- A l'accueil du Yacht Club, marina de Saint François, le vendredi 9/12 de 18h à 20h
- Par courrier à Yacht Club de Saint François, La Marina 97188 Saint François
- Par email à pascal.gremion@ycsf.fr

3.4. Admissibilité :

Pour être admis à participer, chaque participant devra être **titulaire d'une licence compétition** annuelle ou temporaire, **d'un certificat médical** d'aptitude à la pratique de la voile en compétition **datant de moins de trois ans** (ou licence visé par le médecin pour les titres annuels) et une **autorisation parentale pour les mineurs** à présenter au plus tard avant le début de l'épreuve

De plus le skipper devra présenter **leur carte d'autorisation de port de publicité** le cas échéant et le **certificat de jauge du navire** (à défaut un coefficient de jauge sera attribué d'office et ne pourra être contesté).

Enfin, chaque skipper devra signer au moment de son inscription définitive un formulaire contenant les termes suivants et engageant l'ensemble de son équipage dont il reste responsable :

« *J'accepte de me soumettre aux Règles de Course à la Voile (RCV-ISAF 20017-2020) et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve* »,

« *J'atteste que mon navire est assuré pour cette épreuve* ».

Les concurrents étrangers devront être membre d'une autorité nationale et pouvoir présenter une attestation d'assurance en cours de validité

Licence journée ou annuelle. Contactez le Yacht Club au 0690 200310 ou le 0690 603 437

Une femme devra être à la barre sur l'ensemble de la régata, du départ au retour de la marina sauf raison justifiée.

4 CLASSIFICATION :

Le Code ISAF de classification des concurrents s'appliquera.

5 FRAIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET PARTICIPATION A L'EPREUVE

5.1 Tarif par équipier, comprenant la participation aux frais d'organisation de l'épreuve et gouter en fin d'épreuve

10€. (à régler au moment de l'inscription)

5.2. Remboursement :

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice

6. PROGRAMME :

6.1 Jours de course

- Le dimanche 10 décembre 2017 : Heure du premier signal d'avertissement 10h00. Manches à suivre.

7 JAUGE :

Chaque bateau doit produire un certificat de jauge valide, à défaut, un coefficient de jauge sera attribué d'office et ne pourra être contesté. Calcul du temps compensé selon jauge **OSIRIS**

8 INSTRUCTIONS DE COURSE

8.1 Les instructions de course et annexe seront disponibles au bureau d'accueil du yacht club à l'inscription et le matin du jour de course.

8.2. Décompte des courses :

Selon Annexes aux I.C.

Un classement OSIRIS et Multi 2000 sera édité en fin de journée.

9 LIEU

L'emplacement des zones de course sera défini dans les annexes.

10 LES PARCOURS

Les schémas dans les annexes montrent les parcours, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées.

11 SYSTEME DE PENALITE

LA règle 44.1 est modifiée et la pénalité sera de 1 tour.

Une pénalité de 50% sur la course courue ou la plus proche en cas de « hors course » sera appliquée en cas de défaut de « femme à la barre ».

12. CLASSEMENT

12.1 Un minimum de deux (2) courses doit être couru pour valider l'épreuve.

13 PLACE AU PORT

Sans objet

14 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les quillards ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course

15 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINES PLASTIQUES

Les appareils de respiration sous-marine et les piscines plastiques ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de l'épreuve.

16 COMMUNICATION RADIO

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communication radio qui ne soit pas recevable par tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.

18 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, « Décision de courir ». L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant qu'après la régata.

19 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile couverture, ou son équivalent, pour l'épreuve

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire et pour les inscriptions veuillez contacter :
Pascal Gremion : 0690 603 437 ou Claude Grasset 0690 200 310

BON VENT A TOUTES et à tous